

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2015

Le 22 décembre 2015 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 décembre 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers représentés	18

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • CHÂTELAIN Isabelle |
| • MARTIN Jean-Pierre | • GAUDIN Loïc |
| • DANARD Danièle | • HUET Sébastien |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • MIRRETTI Christian |
| • PILLET Dominique | • RENOU Cédric |
| • FAUCHEUX Patrice | • ROCHE Myriam |
| • VALENTIN Elisabeth | • DELÉCOLLE Alain |
| • PINARD Annie | |

Excusées

- JONCHERAY Francette donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à MARTIN Jean-Pierre
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle donne pouvoir à CHATELAIN Isabelle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle CHATELAIN est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 24 décembre 2015

Ordre du jour :

1. Transfert de la compétence incendie et secours à la Communauté de Communes du Loir

2015-94 È TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIR

Le service départemental d'incendie et de secours (ou SDIS) est un établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante.

Dans le cadre de ses compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le SDIS est soumis à une double autorité. La première est une autorité opérationnelle gérée par le préfet et le maire en collaboration dans leur pouvoir de police respectif. La seconde est une autorité administrative gérée par un conseil d'administration, le CASDIS, qui comprend des conseillers départementaux, des maires et des élus des établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI).

Le SDIS est financé par les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours et du département.

La commune de Corzé contribue au budget du SDIS 49 de la manière suivante :

2012 : 26.549,00 euros
 2013 : 27.437,00 euros
 2014 : 28.085,00 euros
 2015 : 28.200,00 euros

Depuis la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, les communes peuvent transférer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant que le paiement de la contribution au SDIS par la Communauté de Communes du Loir permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence le montant des dotations de l'État,

Considérant que le paiement de la contribution par la Communauté de Communes du Loir ne remettrait pas en cause le fonctionnement du SDIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes du Loir la contribution au budget du SDIS et précise que la contribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Loir serait alors diminuée du montant de la contribution au SDIS

Vu les articles L. 1424-1-1, L 1424-35 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes du Loir le paiement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ACCEPTE la diminution de la contribution de compensation à hauteur du montant de la contribution au SDIS.

DONNE tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Loir pour appliquer cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h22